

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant un échange de terrains dépendants de l'École vétérinaire.

(Voir les Nos 70 et 94 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; CORBISIER, DE PITTEURS-
HIÉGAERTS, DE SELYS-LONGCHAMPS, OSERAY et TELLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est présenté a pour but d'autoriser le Gouvernement à échanger les parcelles de terrain ci-après, qui doivent avoir pour résultat d'améliorer la propriété de l'État occupée par l'École de médecine vétérinaire :

1^o Deux parcelles de terrain, mesurant ensemble quarante et un ares trente-sept centiares (41^a 37^c), contre une parcelle de même étendue, appartenant à la dame Joséphine Mainy, épouse du sieur Heremans ;

2^o Une parcelle de terrain, mesurant quinze ares quatre-vingt-douze centiares quatre-vingt-dix milliars (15^a 92^c 90^m), contre deux parcelles appartenant à la Compagnie Immobilière de Belgique et mesurant ensemble dix-neuf ares cinquante-deux centiares soixante-dix milliars (19^a 52^c 70^m).

Les conventions provisoires et les plans annexés au Projet de Loi démontrent suffisamment la convenance et l'utilité de ces échanges.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
TELLIER.